

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille onze,
Présents : 20 Le quatorze février,
Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit février deux mille onze.

PRESENTS : M. BÉGARD Dominique Jacques, M. BALAZUN François, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mme PAYEUR Pascale, M. PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M. SIBEUD Alain, Mme GIRARD Catherine, Mme DUFOSSÉ Valérie, M. CANTONI Jean, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M. DONNELEY Lionel, M. DURBISE Denis, M. CHASTANG Thierry, M. MARCHESI Cédric, M. LAMOUREUX Jean-Marie, M. BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme BOUYOU Martine à Mme PAYEUR Pascale, Mlle GRANDJEAN Delphine à M. BEGARD Dominique Jacques, M. WOLFF Albert à Mme RICHARDSON Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel DONNELEY

ORDRE DU JOUR

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

URBANISME

- 2011/001 – Prescription d'une révision simplifiée du P.L.U Quartier Collet de Bounin
2011/002 – Cession d'un terrain communal pour réalisation d'un cabinet médical
2011/003 – Autorisation donnée au Maire pour signature convention et marché de travaux – Maison du Village

FINANCES

- 2011/004 – Garantie d'un emprunt souscrit pour la Régie des Eaux
2011/005 – Demande de subvention pour hydrants et cuves D.F.C.I
2011/006 – Marché à bons de commandes bureau d'études

DIVERS

- 2011/007 – Convention de prestations de services S.I.I.V.U
2011/008 – Désignation membre et Présidente suppléante de la Caisse des Ecoles

QUESTIONS DIVERSES

(rajoutés après affichage de l'ordre du jour)

- 2011/009 – Demande de participation du Conseil Général à la mission locale

Compte rendu du jugement du Tribunal Administratif du 30/09/2010 rejetant les recours contre la modification N°1 du P.L.U du 17/11/2008

Le compte rendu du Conseil précédent est reporté ci-dessous car il manquait l'intitulé de la délibération 2010/066 dans l'ordre du jour

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 décembre 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille dix
Présents : 15 Le : vingt décembre
Votants : 22 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : treize décembre deux mille dix.

PRESENTS : M. BÉGARD Dominique Jacques, M. BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mme PAYEUR Pascale, Mlle GRANDJEAN Delphine, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAudeau Marie-Elisabeth, M. CHASTANG Thierry, M. BORGIOLI Jean-Claude, M. WOLFF Albert.

POUVOIRS : M. PATAULT Patrick à M. CHASTANG Thierry, M SIBEUD Alain à Mme BOUYOU Martine, Mme GIRARD Catherine à Mme LUCAS Brigitte, M. CANTONI Jean à M. BORGIOLI Jean-Claude, M. DONNELEY Lionel à M. BÉGARD Dominique Jacques, M. DURBISE Denis à Mme GROS LAMBERT MALINS Christine, M. MARCHESI Cédric à Mme CASAN Nicole.

ABSENTS : M. LAMOUREUX Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Monsieur BORGIOLI Jean-Claude

ORDRE DU JOUR

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

FINANCES

2010/065 – Décision Modificative N°3 – Budget principal

QUESTIONS DIVERSES

2010/066 – Adhésion au réseau territoires durables Provence Alpes Côte d'Azur (rajouté après affichage de l'ordre du jour)

Le compte rendu du Conseil précédent du 06.12.2010 est approuvé à 16 voix « pour », 2 voix « contre » (M. CHASTANG pour 2 voix) et 4 « abstentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS pour 2 voix, M. BORGIOLI pour 2 voix).

2010/065 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BALAZUN, adjoint chargé des finances rappelle la délibération n°2010/024 du 12 avril 2010 adoptant le budget primitif 2010. Il expose qu'il convient de modifier quelques inscriptions budgétaires en dépenses.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires concernant les travaux de voirie 2009 (Chemin de Cannes et Chemin des Planasteaux). Pour ce faire et afin de ne pas mettre en déséquilibre notre budget, ces crédits seront pris en totalité sur des reports d'opérations existantes.

De plus, conformément à la demande de la trésorerie municipale, nous devons procéder à l'intégration dans le budget communal, des travaux d'eaux pluviales Chemin des Laurents et Vallon des Dracks payés par la CCTS en 2010, consécutivement à la délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Cette intégration permettra notamment à la commune de récupérer le FCTVA correspondant plus rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
2315 148 (voirie 2008)	- 53 057,83 €	238 041 Intégr eaux pluv		54 336,00 €
2315 152 (ZA)	- 83 000,00 €	1321 041		59 436,00 €
2315 158 (voirie 2009)	136 057,83 €	1322 041		19 126,09 €
2315 (041) Intégr eaux pluv	159 314,09 €	1323 041		26 416,00 €
Equilibre	159 314,09 €	Equilibre		159 314,09 €

2010/066 – ADHESION AU RESEAU TERRITOIRES DURABLES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur le Maire expose :

Considérant que :

- La Commune du Tignet a un rôle moteur dans la mise en œuvre d'un développement local durable,
- La mise en œuvre de ce nouveau type de développement passe par une nouvelle approche des politiques et du projet.

Les représentants de la Commune du Tignet souhaitent s'orienter vers un mode de développement durable du territoire. Dans cette perspective, ils reconnaissent la nécessité :

- D'adopter une démarche globale et transversale qui permet de lier et décloisonner les politiques et les acteurs,
- De réaliser l'état des lieux de son territoire,
- D'associer, d'informer les habitants sur les problèmes du territoire et leurs solutions possibles,
- De définir des priorités d'actions, les planifier dans l'espace et dans le temps et les évaluer.

A ses fins et pour l'accompagner dans cette démarche, il est proposé que la Commune du Tignet décide d'adhérer au réseau des territoires durables Provence Alpes Cote d'Azur animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement depuis 2008, qui a pour objectif principal la promotion et l'appui des démarches territoriales de développement durable et Agenda 21 locaux notamment au travers de :

- l'échange sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience en région et hors région
- la participation à la sensibilisation des acteurs (Elus, techniciens, citoyens)
- la participation à la montée en compétence des acteurs
- la valorisation des expériences innovantes et démonstratives
- la mutualisation des ressources.

Cette adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix « pour » et 1 abstention (M.BORGIOLI Jean-Claude) décide :

- d'adhérer au réseau Territoires Durables Provence Alpes Côte d'Azur
- d'autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette adhésion

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 20h30

2011/001 – PRESCRIPTION D'UNE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU QUARTIER DU COLLET DE BOUNIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Commune peut diligenter une procédure de révision dite simplifiée lorsque la révision a pour objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la Commune.

Vu le courrier en date du 16 novembre 2010 de Monsieur le Sous Préfet préconisant une procédure de révision simplifiée pour la réalisation de logements sociaux au Collet du Bounin.

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire expose l'intérêt d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Le Collet de Bounin. Il s'agit de réaliser un programme de logements sociaux s'élevant (R+1 et R+2) sur une parcelle de 8000 m2 située en secteur UC p, référence cadastrale 1653 et 1654.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées seront concertés sur ce projet de révision simplifiée au travers :

- d'une exposition publique sur le sujet
- d'une publication spécifique sur la procédure,
- d'un article spécifique sur le site internet de la ville,
- de l'ouverture d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision simplifiée.

Enfin, après examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.121-6 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Considérant :

- qu'il y a lieu de prescrire une révision simplifiée sur le secteur le Collet de Bounin
- que les modalités de la concertation préalable ont été, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, définies,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
- la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003
- la loi portant engagement national pour le logement du 13 Juillet 2006
- le PLU approuvé le 26 janvier 2007,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix « pour », 2 voix « contre » (M. CHASTANG, M. PATAULT) et 5 « abstentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS, M. CANTONI, Mme GIRARD, M. BORGIOLI, M. DURBISE) :

1. de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée sur le secteur du Collet de Bounin,
2. d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération

Conformément aux articles L. 121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . au Préfet du département
- . au Président du Conseil Régional
- . au Président du Conseil Général
- . au Président du syndicat mixte du SCOT
- . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . au Président de la Chambre des Métiers
- . au Président de la Chambre d'Agriculture
- . aux Communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

2011/002 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR REALISATION D'UN CABINET MEDICAL

Cette délibération est ajournée.

2011/002 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET DU MARCHE DE TRAVAUX – MAISON DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la situation de ruine de la maison de la rue des Ormeaux, la procédure d'expropriation, les études de faisabilité et le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte SAN SOE. Il rappelle également que ce bien est aujourd'hui en copropriété entre la commune et les héritiers GRAILLE.

En conséquence il est indispensable que, comme pour la phase d'étude de faisabilité, une convention soit signée avec la partie GRAILLE, définissant les modalités de règlement des factures correspondantes aux montants des travaux à répartir entre les parties.

Ouï, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 9 « abstentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS, M.CANTONI, Mme GIRARD, M. BORGIOLI, M. PATAULT, M. CHASTANG, Mme LUCAS, M. LAMOUREUX, M. DURBISE) :

- Approuve la convention de démolition et de reconstruction de la maison du village à passer avec la famille Graille
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur GRAILLE représentant les héritiers GRAILLE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offre lors de la séance du 17 janvier 2011.

2011/003 – GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA REGIE DES EAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie des Eaux « Canal Belletrud » sollicite la garantie de la Commune à concurrence de 15% de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole. Cet emprunt est destiné à financer les travaux d'investissement 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

Vu la demande formulée par la Régie des Eaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 18/01/2011 approuvant le contrat de prêt du Crédit Agricole.

Article 1 : La Commune de le Tignet accorde sa garantie à première demande pour le remboursement aux conditions définies ci-après, de la somme totale de 225 000 € (deux cent vingt cinq mille euros) représentant 15% d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) que la Régie des Eaux se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Article 2 : Les caractéristiques principales de l'emprunt sont les suivantes :

- | | | |
|----------------------------|---|--|
| - Montant de l'emprunt | : | 1 500 000 euros |
| - Taux d'intérêt | : | 3,90 % |
| - Périodicité | : | annuelle avec première échéance anticipée à 3 mois |
| - Durée du prêt | : | 20 ans |
| - Amortissement du capital | : | Progressif de type échéances constantes |

La garantie de la Commune de le Tignet est accordée pour la durée du prêt, soit une période de vingt ans maximum à hauteur de la somme de 225 000 € (deux cent vingt cinq mille euros).

Article 3 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait en cours, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification du Crédit Agricole, par lettre recommandée sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : La Commune de le Tignet s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2011/004 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR HYDRANTS ET CUVES DFCI

Monsieur le Maire expose la nécessité d'installer des dispositifs de lutte contre les incendies de forêts. Il rappelle le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts, PPRIF arrêté par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et la liste des travaux obligatoires à réaliser par la Commune. En outre il précise qu'un terrain a été acquis par la Commune afin de pouvoir sécuriser la colline du Flaquier et les constructions édifiées sur sa périphérie. Il rappelle également les nombreux travaux déjà réalisés, création de piste, renforcement de réseaux, débroussailllements, installation et mise aux normes d'hydrants ainsi que mise en place de citerne DFCI.

Il présente au Conseil Municipal une liste de 5 hydrants à installer secteur des Planasteaux, des Laurents, de l'Agranas, ainsi que deux citernes colline du Flaquier, pour un montant estimé à 43 705,38 € HT. Il propose à l'assemblée de solliciter la meilleure aide financière possible du Conseil Général des Alpes-Maritimes selon plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général 35% soit	15 296, 88€
Fonds propres de la Commune 65% soit	28 408, 50€

Oui, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- Approuve le Plan de financement tel que précisé,
- Charge le Maire de solliciter une subvention pour l'installation des hydrants normalisés et des cuves DFCI auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

2011/005 – MARCHE A BONS DE COMMANDES – BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certain nombre de projets communaux nécessitent des études et des dossiers de demandes de subventions.

Il expose la possibilité de choisir un bureau d'études en passant un marché à bons de commandes pour s'entourer d'un maximum de compétences techniques et administratives afin de préparer les dossiers et d'assurer le suivi des réalisations.

Le bureau d'études qui sera choisi aura la charge de préparer et de soumettre les dossiers dès la phase APS (Avant Projet Sommaire), de préparer les consultations de marchés de travaux, et d'assurer le suivi des chantiers jusqu'à la réception définitive.

Il propose de préparer et de mettre en œuvre un marché pour le choix du bureau d'études.

Le marché sera un Marché à bons de commandes, dans le cadre des Marchés à procédure adaptée pour une durée d'une année renouvelable trois fois dont le montant minimum sera de 20 000€ et le maximum de 190 000€ sur la totalité de la période considérée en cas de renouvellement de trois années.

Oui, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire décide à 22 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. CHASTANG) :

- D'approuver la procédure
- Demande au Maire de lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché ci-dessus.

2011/006 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – S.I.I.V.U.

Monsieur le Maire expose la possibilité de faire intervenir l'équipe d'agents de la brigade verte du S.I.I.V.U. pour des travaux prévus en dehors du périmètre établi lors de l'adhésion des communes aux Syndicats.

Pour ce faire il est nécessaire de contractualiser les relations entre le S.I.I.V.U. de la Haute Siagne et la Commune du Tignet, en signant une convention de prestations de services relatives aux interventions de la brigade verte.

Oui, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée à la présente.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

2011/007 – DESIGNATION MEMBRE ET PRESIDENTE SUPPLEANTE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par son arrêté N° 093/12/2010 du 16 décembre 2010, il a donné délégation de signature concernant les actes relatifs aux affaires scolaires et à la gestion des services jeunesse et sports à Madame Nicole CASAN.

En conséquence, il convient que Madame Nicole CASAN soit désignée comme membre de la Caisse Des Ecoles et Présidente suppléante.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à bulletin secret désigne Madame Nicole CASAN à :

- 15 voix « POUR »
- 3 voix « CONTRE »
- 5 « Abstention » ou « nul »

Comme membre de la Caisse Des Ecoles et Présidente suppléante.

2011/008 – DEMANDE DE PARTICIPATION CONSEIL GENERAL A LA MISSION LOCALE

Par délibération n°0405-07 en date du 6 mai 2004, l'Assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la commune de LE TIGNET à la Mission Locale du Pays de Grasse qui a pour but d'aider et d'informer les jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le cadre notamment de l'insertion sociale et de tous les problèmes qui pourraient se poser à eux.

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général a décidé d'intervenir afin d'aider la population des communes de moins de 3500 habitants en favorisant l'adhésion de ces dernières à une mission locale de son choix en prenant en charge l'adhésion à hauteur de 1,40 euro par habitant.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de demande d'aide au Conseil Général des Alpes Maritimes pour son adhésion à la Mission Locale du Pays de Grasse pour un montant de 4 453,40 euros soit 3 181habitants X 1,40 euro.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune à la mission locale du Pays de Grasse pour 2011,
- d'accepter le principe d'aide, à hauteur de 1,40 euro par habitant, allouée par le Conseil Général soit 4 453,40 euros pour 3 181 habitants pour 2011,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 20h30